

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 27 janvier 2025

**B 2025 - 03 : Aménagements de poste – demandes de participation financière
auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction
publique (FIPHFP) de la caisse des dépôts**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 janvier 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 27 janvier 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, M. Didier Garnier

Membres excusés : Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 24.

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « solliciter tout type de subventions, mécénats, aides etc. »,

Afin de préserver la santé des personnels de la collectivité, un aménagement de poste de travail peut être nécessaire.

Cet aménagement se base sur les préconisations formulées par le médecin du travail, éventuellement complétées d'une étude de poste réalisée par un ergonome.

Dans ces conditions, une demande de participation financière peut être réalisée auprès du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, qui a pour vocation d'aider au maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ou présentant des restrictions d'aptitude médicale.

Pour l'année 2025, 3 à 5 agents pourraient être concernés par ce type de demande.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

028-282800366-20250127-B_2025_03-DE

Accusé certifié exécutoire

- autorise le SDIS 28 à solliciter une participation financière auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), chaque fois qu'un aménagement de poste sera réalisé en 2025 ;
- autorise le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à des aménagements de poste de travail.

Décretés par le préfet le 28/01/2025

Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /